

03 décembre 2018

# FAQ

# Huiles minérales

---

Emballages papier-carton

CITEO

Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

---

# Les questions les plus fréquentes sur les huiles minérales et les emballages papier-carton... et nos réponses !

---

## 1. Que sont les huiles minérales et en quoi posent-elles question ?

Les huiles minérales sont un mélange de composés chimiques issus du pétrole.

Elles peuvent être utilisées pour la formulation et/ou la fabrication de certaines encres et colles utilisées pour l'impression et le façonnage de papiers graphiques et d'emballages.

Les huiles minérales contiennent deux grandes catégories de composés : les MOSH<sup>1</sup> et les MOAH<sup>2</sup>. Si certains de ces composés des huiles minérales présentent des caractéristiques compatibles avec des applications dans les cosmétiques et l'alimentaire, les aromatiques (MOAH) ont été jugés préoccupants par l'ANSES (l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour leur effet sur la santé.

Il est établi que certains de ces composés d'huiles minérales sont susceptibles de migrer depuis l'emballage papier-carton vers l'aliment et peuvent également se retrouver dans le matériau recyclé obtenu à partir de ces emballages mettant ainsi en cause leur utilisation dans l'emballage.

## 2. Quelles sont les encres concernées ?

Seules les encres d'impression offset sont susceptibles de contenir des huiles minérales. Ainsi la présence d'huiles minérales concerne potentiellement les emballages imprimés en offset feuille (technologie quickset). Des alternatives robustes existent. Les autres technologies d'impression ainsi que l'offset UV ne contiennent pas d'huile minérale.

Pour savoir si les emballages de vos produits sont concernés, renseignez-vous sur le type d'encre utilisée et sur la technique d'impression auprès du fabricant d'emballages qui vous délivrera une attestation d'impression avec des encres sans huiles minérales.

(NB : Si vos emballages sont destinés à contenir des aliments, l'emploi d'encres avec huiles minérales n'est pas compatible avec les exigences à satisfaire par votre emballage qui doit être accompagné par une attestation de conformité au règlement CE 1935/2004).

## 3. Est-ce que les emballages sont les seules sources d'huiles minérales pouvant migrer vers les aliments au contact<sup>3</sup> ?

Non. Il existe un risque de contamination par les huiles minérales à diverses étapes de la production d'un produit : production agricole, stockage, transport des produits intermédiaires et des produits finis, lubrification des chaînes de production.

---

<sup>1</sup> MOSH : Mineral Oil Saturated Hydrocarbons

<sup>2</sup> MOAH : Mineral Oil Aromatic Hydrocarbons

<sup>3</sup> au sens du Règlement (CE) n°1935/2004

#### 4. Quelle est la réglementation en vigueur, notamment en Europe ?

Il n'existe pas encore de législation harmonisée spécifique aux emballages à base de papier-carton à l'échelle européenne.

Les limites de présence ou de migration des huiles minérales dans les aliments ou les emballages ne sont pas fixées. En revanche, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le Règlement (CE) n°1935/2004 (article 3) concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires – qui exige notamment que « les matériaux ne cèdent pas aux denrées alimentaires dans des conditions normales et prévisibles d'emploi des constituants en une quantité susceptible de présenter un danger pour la santé humaine (...) ».
- Le Règlement (CE) n°2023/2006 concernant les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires – qui exige que « les encres d'imprimerie appliquées (...) sont formulées et/ou appliquées de manière à ce que les substances de la surface imprimée ne soient pas transférées sur la partie en contact avec des denrées alimentaires ».

Le metteur en marché d'un aliment emballé doit garantir la sûreté de son produit et veiller à la neutralité de son emballage et de sa chaîne emballage.

Pour ce faire, il doit prendre en compte, avec son producteur d'emballages, le risque de migration de composés d'huiles minérales vers l'aliment dans le cadre de ces règlements, sans toutefois disposer de référence claire permettant de déterminer les constituants et les quantités de ceux-ci susceptibles de présenter un danger pour la santé humaine.

Des projets de réglementation sont en cours d'élaboration.

#### 5. Concernant le nouveau malus sur les encres à base d'huiles minérales, doit-on vous communiquer les informations dès cette année ?

L'application du malus sur les emballages en papier-carton imprimés avec des encres fabriquées à huiles minérales ajoutées a été reportée en 2020.

Mais la nécessité d'agir n'est, elle, pas reportée. Ainsi, afin d'anticiper l'application de ce malus, le client Citeo doit d'ores et déjà se renseigner auprès de ses fournisseurs afin d'établir si ses emballages sont susceptibles d'être concernés par ce malus.

Pour cela, Citeo ainsi que les acteurs de la filière mettent à disposition différents outils :

- Un arbre d'Auto-diagnostic : il permet d'évaluer le degré de probabilité de présence d'huiles minérales dans les encres d'impressions utilisées, Cet arbre ne se substitue pas à l'attestation de la part de vos fournisseurs.
- Des attestations spécifiques :
  - Attestation « Producteurs d'emballages » :  
Au niveau national, les producteurs d'emballages papier-carton ont élaboré des attestations justifiant de l'impression de leurs emballages avec des encres sans huiles minérales ajoutées à délivrer à leur client metteur sur le marché également client et déclarant à Citeo (Attention cette attestation ne supprime pas la délivrance de l'attestation obligatoire de conformité au règlement CE 1935/2004, pour les emballages aptes au contact alimentaire).

- Elle atteste que l'emballage fabriqué a été imprimé avec des encres sans ajout intentionnel d'huiles minérales.  
Pour l'établissement de cette attestation, le fabricant d'emballage se fonde sur les encres utilisées pour ses impressions (généralement sur la base de son cahier des charges qui lui impose d'utiliser des encres sans huiles minérales et à faible migration)  
Il disposera généralement des déclarations de composition obligatoires s'il produit des emballages destinés à l'alimentaire et des justificatifs reçus de ses fournisseurs d'encre dans les autres cas (cf Attestation Fabricants d'encres).
- Attestation « Fabricants d'encres » :  
Mise à disposition du fabricant d'emballages papier-carton par le fournisseur d'encre, cette attestation justifie que l'encre fournie ne contient pas d'huile minérale ajoutée intentionnellement dans la formulation de l'encre ; elle ne se substitue pas à la délivrance de la déclaration de composition prévue dans l'emballage destiné à l'alimentaire.

## 6. Existe-t-il des alternatives aux encres Offset à base d'huiles minérales ?

Pour rappel, seules les encres d'impression offset sont susceptibles de contenir des huiles minérales.

Il existe sur le marché, au sein des technologies offset pour l'impression des emballages, des encres alternatives sans huiles minérales ajoutées. En Europe, ces encres sont d'ailleurs devenues les principales encres utilisées pour l'impression des emballages.

Les fédérations européennes de l'emballage en papier-carton (ECMA<sup>4</sup> et FEFCO<sup>5</sup>) ont recommandé aux fabricants d'emballages d'utiliser pour les emballages alimentaires des encres sans huiles minérales et à faible migration.

D'autre part l'EUPIA (European Printing Ink Association) recommande :

- Pour les emballages alimentaires, l'utilisation en offset feuille (quickset) des encres végétales ou à faible migration (contenant moins de 0,1% d'huiles minérales) ;
- Pour les emballages non alimentaires, l'utilisation d'impression en offset feuille classiques formulées avec des teneurs en huiles minérales n'excédant pas plus de 1% ;

Pour rappel, tous les emballages alimentaires ou non alimentaires seront concernés par le malus Huiles Minérales en 2020.

---

<sup>4</sup> <http://www.procarton.com/member/ecma/?lang=fr>

<sup>5</sup> [www.fefco.org/](http://www.fefco.org/)



CITEO  
50 boulevard Haussmann  
75009 Paris – France  
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00  
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47